

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE  
Commune de  
PERNES-LES-FONTAINES

REÇU EN PREFECTURE  
Le 08/04/2026  
Application agréée E-legalite.com  
10\_BE-034-212400835-20260408-DM2026\_25-C

N° DM/31/1.1/2026-25

Décision Municipale relative à la convention « Aide à l'archivage » à conclure avec le CDG 84

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L.2122-1 et R.2122-8,

VU la délibération du 20 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que le Centre de gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département une prestation facultative d'« Aide à l'archivage »,

CONSIDERANT que suite au renouvellement du Conseil Municipal, il convient notamment de procéder au récolement des archives,

CONSIDERANT que la convention d'« Aide à l'archivage » présentée par le CDG 84 fixe les conditions techniques et financières pour la réalisation de prestations d'archivage en fonction de la strate démographique de la communes et de son affiliation au centre de gestion,

CONSIDERANT que la commune est affiliée au CDG 84 et qu'elle compte plus de 10 000 habitants,

ACCEPTTE les termes de la convention d'« Aide à l'archivage » à conclure avec le CDG 84 et DECIDE de la signer ainsi que tout document s'y rapportant,

PRECISE que la convention fixe à 250 euros le forfait pour une journée d'intervention d'un archiviste (frais de déplacement et de repas compris) pour une commune affiliée au CDG 84,

PRECISE que les crédits sont prévus au budget de la commune,

Pernes-les-Fontaines, le 8 avril 2026  
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 8 avril 2026

Publiée le : 9 avril 2026

Notifiée le :